

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 560**

présenté par

M. Nayrou, M. Brottes, Mme Massat, Mme Robin-Rodrigo, M. Mesquida,
M. Carcenac, M. Dumas, M. Vergnier, M. Launay et M. Vézinhet

ARTICLE 35

À la dernière phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« création artistique »,

les mots :

« culture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas limiter la compétence en matière de culture à la seule création artistique, ce qui exclurait par exemple la diffusion culturelle ou encore l'enseignement artistique.